

**Conditions particulières de vente 2024
De séjours de groupes
Office de Tourisme Communautaire de la Baie de Morlaix**

INFORMATION

L'office de tourisme communautaire de la Baie de Morlaix est autorisé selon l'article L133-3 du Code du tourisme à commercialiser des prestations de service touristique. Il est alors soumis aux dispositions des articles L211-1 et suivants du code du tourisme, portant sur le régime de la vente de voyages et de séjours.

Les conditions particulières de vente viennent en complément du formulaire d'information standard pour les voyages à forfaits fixée par la directive Européenne UE 2015/2302 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, art R.211-11.

Le formulaire d'information standard et les conditions particulières de vente sont consultables sur www.tourismemorlaix.bzh

DOCUMENTS REMIS AU RESPONSABLE DU GROUPE

15 jours avant le début de la prestation, le responsable du groupe recevra ses documents de voyages comprenant les coordonnées et adresse de chaque prestataire, coordonnées d'urgence de l'office de tourisme.

ARRIVEE / RETARD

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur les documents de voyage. En cas d'impossibilité, il s'engage à avertir l'office de tourisme de Morlaix par mail groupe@tourisme-morlaix.bzh. En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le prestataire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le document. Le client ne peut prétendre à aucun remboursement d'une partie de la prestation non effectuée.

CAPACITES / EFFECTIF DU GROUPE

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires, rompre le contrat de prestation. Dans ce dernier cas, le prix de la prestation reste acquis à la Maison du tourisme.

PRIX

Les tarifs des prestations correspondent aux prix publics proposés par les prestataires.

Les prix figurant sur le contrat ont été déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur à la date d'établissement des tarifs et peuvent être révisés (sous réserve d'un maximum de 10% de hausse selon le code de la Consommation). Toute modification de ces conditions peut entraîner un changement de prix dont le client sera obligatoirement informé dans les délais les plus brefs avec un préavis de minimum 30 jours avant le début de la prestation.

RESERVATION

La réservation devient ferme lorsque 30% d'acompte et un exemplaire du contrat signé par le client ont été retournés à l'office de Tourisme avant la date limite figurant sur le contrat.

REGLEMENT DU SOLDE

Le client s'engage formellement à verser à l'office de tourisme, sur présentation d'une facture, le solde de la prestation convenue et restant due et ceci un mois avant le début de la prestation. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son produit. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

CONDITIONS DE PAIEMENT

30% du montant total de la prestation seront versés à la signature du contrat. Le solde devra être réglé 30 jours avant le séjour. Si l'effectif augmente entre J-30 et J (sous réserve de disponibilités), un avenant au contrat et une facture complémentaire seront établis. Toute prestation non prévue dans le contrat devra être réglée obligatoirement avant la fin du séjour.

INSCRIPTIONS TARDIVES

En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début de la prestation, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

MODIFICATIONS

Toute modification de dossier émanant du client entraînera des frais supplémentaires :

- Plus de 30 jours avant le séjour : aucun frais.
- Moins de 30 jours avant le séjour : 50 €

Mentions légales : IM 029 14 00 12

Siège de l'office de tourisme communautaire Baie de Morlaix, Monts d'Arrée - 5, allée Saint-François 29600 Saint-Martin des Champs
Contrat d'assurance RC n°094312354007 obtenu auprès de Groupama
Garantie financière de 30 000 € obtenue auprès de Groupama
N°SIRET : 50263239100020 RCS Brest / Code APE : 7990Z

-
Certaines modifications peuvent entraîner l'annulation du dossier.

ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Toute annulation par le client doit être notifiée par courriel à groupe@tourisme-morlaix.bzh avec copie à pm@tourismemorlaix.bzh ou par voie postale à l'office de Tourisme Baie de Morlaix - Monts d'Arrée à l'adresse suivante : 5, allée Saint-François 29600 Saint-Martin des Champs

L'annulation du fait du client entraîne la retenue de frais selon les conditions suivantes :

- Annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation : remboursement de l'acompte
- Annulation moins de 30 jours avant le début de la prestation : 30 % du prix total sera conservé par la Maison du Tourisme
- Annulation entre 15 jours et 48h : 75 % du montant total sera conservé par la Maison du tourisme
- Annulation à moins de 48h : 100% du montant dû

INTERRUPTION DE LA PRESTATION PAR LE CLIENT

En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance annulation dont bénéficie le client.

SOUSCRIPTION A UNE ASSURANCE FACULTATIVE

L'office de tourisme propose à titre facultatif une assurance Annulation qui prendra en charge, moyennant souscription, les frais occasionnés par une annulation partielle ou totale. Les conditions de remboursement sont à consulter sur www.chapkadirect.fr

RISQUES

L'office de Tourisme Baie de Morlaix - Monts d'Arrée se réserve le droit de substituer une activité par une autre prévue dans le produit pour des raisons climatiques ou pratiques sans que les participants puissent prétendre à une éventuelle indemnité. Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils de l'encadrant.

RECLAMATION ET LITIGE

L'office de Tourisme de la Baie de Morlaix qui offre à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. L'office de Tourisme de la Baie de Morlaix ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation. Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'office de Tourisme de la Baie de Morlaix (adresse en bas de page), seul compétent pour émettre une décision sur les litiges. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au Service Qualité de Offices de Tourisme de France qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions de vente sera de la compétence exclusive du tribunal de Brest.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

L'office de tourisme communautaire de la Baie de Morlaix souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°09431235Y4003 auprès de Groupama afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que l'office de Tourisme Baie de Morlaix peut encourir.

Nom de la structure : Office de tourisme communautaire de la Baie de Morlaix Forme juridique : EPIC

N° de Siret : 50263239100012 RCS Brest Code APE : 7990Z

N° d'immatriculation : IM 029 14 00 12

Siège : 5, allée Saint-François - 29600 Saint-Martin des Champs

Téléphone : 02 98 79 92 92

Garantie financière de 30 000 € obtenue auprès de Groupama

Formulaire d'information standard - Forfait hors internet

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'office de tourisme de Morlaix sera entièrement responsable (s) de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'office de tourisme de Morlaix dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#)

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'office de tourisme de Morlaix a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec l'APST - 15 avenue Carnot, 75017 Paris cedex - info@apst.travel - 01 44 09 25 35, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'office de tourisme de Morlaix.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme)